

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 13 janvier à dix-huit heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Date de convocation : 07 janvier 2020

ETAIENT PRESENTS : Arnaud LAVRUT, Hélène THEVENIN, Jean BANDERIER, Béatrice BARRET-PAQUES, Bérengère CRETIN, Stéphane DUBOIS, Marie-Paule LACROIX, Jacques KOLSZUT, Jean-Louis KOSIAK, Elise MOIZAN, Laurent RABBE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude LAB, Marie-Ange BOICHUT, Anne-Laure BARRAUX, Jean-Marc PRIN

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------|---|----------------------|
| M. LAB Jean-Claude | à | M. THEVENIN Hélène |

Le Président de séance, M. LAVRUT Arnaud a désigné M. KOLSZUT Jacques, secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, le Président demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1- INTERCOMMUNALITE

1-1 **CAGD – Délégation des compétences Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines**

Monsieur le Président de séance rappelle que :

- la loi NOTRe du 07 août 2015 rend obligatoire le transfert des compétences Assainissement, Eau Potable et gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE au 01 janvier 2020 ;
- le conseil municipal de Choisey en date du 15 novembre 2019 a décidé de ne pas valider en l'état le contenu de la charte approuvée par le conseil communautaire définissant les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences à l'intercommunalité. Le conseil municipal avait précisé qu'il souhaitait un plan pluriannuel des investissements programmés à l'échelle de l'agglomération avant de se prononcer.

Aujourd'hui, on sait que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a été publiée le 29 décembre 2019 et que l'article 14 de cette loi introduit un certain nombre de nouveautés en matière de gestion intercommunale ou communale des compétences « eau » et « assainissement » ; désormais :

- les communautés d'agglomération peuvent déléguer par convention tout ou partie desdites compétences à une commune mais l'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée ;
- les délibérations prises avant le 31/12/2019 par lesquelles les communes se sont opposées au transfert obligatoire sont caduques ;
- les budgets M49 des communes doivent être clôturés au 31/12/2019, leur intégration dans les budgets principaux s'imposant et les mises à disposition devant être constatées.

Le conseil communautaire du 18/12/2019 a pris acte des évolutions relatives aux modalités de ce transfert et précise que les communes disposent d'un délai jusqu'au 14 janvier 2020 pour formuler leur demande de délégation.

Monsieur le Maire a émis le souhait de solliciter auprès de la communauté d'agglomération du GRAND DOLE la délégation de ses seules compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, DECIDE :

- de solliciter auprès de la CAGD la délégation de ses seules compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision et notamment la convention de délégation qui définira les conditions d'exercice de cette délégation entre chacune des parties.

1-2 CAGD – Annulation et remplacement de la délibération du 05/10/2019 relative au principe de cession des parcelles restant à commercialiser sur les Zones d'Activité Economique.

Dans le cadre de la reprise de compétence « Zones d'Activités Economiques » par le Grand Dole, il est prévu que la commune de Choisey cède à l'intercommunalité ses terrains communaux restant à commercialiser sur les zones.

Les seules parcelles restant à commercialiser sur Choisey sont cadastrées ZS N°1 et 2, situées « Aux pairierottes », d'une surface totale de 6 910 m² dont seuls 5 000 m² sont réellement exploitables.

Aussi, par délibération en date du 05 octobre 2018, la commune avait accepté de céder à l'agglomération ces deux parcelles à raison de 40 €/m² applicables sur la seule partie exploitable soit 200 000 € (40 € x 5 000 m²).

Or, le conseil communautaire du 19 juin 2018 a approuvé l'achat en pleine propriété des terrains cessibles selon la condition financière suivant en ce qui concerne Choisey :

1/ prix de cession au m² applicable à la superficie totale des parcelles soit

- ZS N° 1 : 3322 m² x 40 € = 132 880 €
- ZS N°2 : 3588 m² x 40 € = 143 520 €

276 400 €

2/ le versement à la commune s'effectuera dans un délai maximal de 13 ans à compter du 19 juin 2018, avec la faculté de versement anticipé à l'occasion de chaque revente réalisée par la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Ainsi, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, le conseil municipal

- annule et remplace la délibération du 05 octobre 2018
- accepte de céder les parcelles ZS 1 et ZS 2 à la CAGD pour la somme de 276 400 €
- autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes authentiques de vente
- prend acte que la communauté d'agglomération a la faculté d'effectuer des versements anticipés à l'occasion de chaque revente de terrain à vocation économique, le solde des sommes dues devant être versé au 1^{er} semestre 2031 délais de rigueur.

2- VOIES et RESEAUX

2-1 Affaire SIDEC – Approbation du projet de renforcement des réseaux au poste « MALARCHIE »

Dans la continuité de l'opération de renforcement au poste « SOUS LES VIGNES » réalisée par le SIDEC, Monsieur le Maire propose le renforcement des réseaux au poste « MALARCHIE ».

Les travaux consistent notamment à :

- la modification des installations d'éclairage public
- l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité
- la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Cette opération de mise en souterrain des réseaux concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau d'électricité et de télécommunications ;
- la commune pour les travaux d'éclairage publics.

Il est donc envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC : maître d'ouvrage unique de l'opération.

Les participations financières prévisionnelles précisées dans ladite convention sont résumées ainsi :

Montant totale de l'opération : 243 242.21 €

Participation du propriétaire du réseau électricité : 136 787.71 €

Participation SIDEC : 41 784.19 €

Participation de la collectivité : 64 670.31 € (80 % à l'exécution + 20 % à l'achèvement des travaux).

Monsieur BANDERIER Jean demande si le projet intègre également la desserte du treige reliant la rue sous les vignes à la rue des paradis.

Cette création de réseaux ne semble pas être intégrée à l'opération d'enfouissement précitée. Cependant, Monsieur KOSIAK affirme qu'une chambre de réservation sera prévue à l'entrée du treige dans l'attente d'une future création de réseaux.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, le conseil municipal

APPROUVE la réalisation des travaux et les conditions financières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEC

SOLLICITE la subvention susvisée auprès du SIDEC.

2-2 Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable (R.P.Q.S.) 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (S.I.E.R.D.)

Les membres du conseil municipal ont été destinataires avant la réunion du RPQS 2018 de l'eau potable établi par le SIERD.

Monsieur BANDERIER tient à faire remarquer les chiffres élevés représentatifs des volumes d'eau potable qui se perdent dans les réseaux de distribution avant d'arriver aux consommateurs (en 2017 : 4 m³ par jour et par kilomètre) et s'étonne qu'aucune solution n'ait été trouvée à l'heure d'aujourd'hui pour réduire cette perte.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, le conseil municipal

APPROUVE le RPQS de l'année 2018 présenté par le SIERD.

3- PERSONNEL

3-1 Mandat au centre de gestion du Jura pour négociation d'un contrat groupé d'assurance des risques statutaires pour le compte de la collectivité

La commune de Choisey est adhérente au contrat groupé proposé par le centre de gestion pour couvrir certains risques financiers découlant des règles statutaires (maladie, maternité, décès ...). Cependant le marché en cours arrivera à échéance le 31/12/2020.

La commune a, à nouveau, l'opportunité de confier au centre de gestion, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence de ces contrats.

Ils seront conclus à compter du 01/01/2021 pour une période de 4 ans.

Il est rappelé que la participation à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat. Elle garde la possibilité de ne pas adhérer si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui convenaient pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, DONNE mandat au centre de gestion pour que la commune de Choisey se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 01/01/2021.

PREND NOTE que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune de Choisey, seulement si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

4- FINANCES

4-1 Décision modificative n° 2 au budget primitif 2019

La trésorerie demande à la commune d'intégrer les opérations SIDEC réalisées et/ou achevées au cours de l'exercice 2019 dans la comptabilité patrimoniale de la collectivité « Inventaire ».

Ces opérations d'ordres budgétaires nécessitent l'inscription de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » aussi bien en recettes d'investissement qu'en dépenses d'investissement.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, décide de voter les crédits supplémentaires au budget communal 2019 comme suit :

| Budget communal 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---|----------------|-----------------|---|----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chap. | Libellé du compte | Montant en € | Chap. | Libellé du compte | Montant en € |
| 041 | C/16878 – Dettes autres organismes | + 4 500 | 041 | C/ 13258 – Subv.équipmt non transférables - Autres groupements | + 7 000 |
| | C/21534 - Réseaux électrification | + 1 500 | | | |
| | C/1328 – Autres Subv équipmt non transférables | + 1 000 | | | |
| TOTAL | | + 7 000 | TOTAL | | + 7 000 |

4-2 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'élaboration des budgets primitifs 2020

Pour permettre le paiement des factures d'investissement et engager de nouvelles dépenses, et ceci avant l'élaboration des budgets primitifs 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal et ses budgets annexes de l'exercice 2019, hors les emprunts, comme suit :

BUDGET COMMUNAL

| | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| CHAP 20 « immos incorporelles » | 45 500 € (1/4 de 182 000 €) |
| CHAP 21 « immos corporelles » | 82 875 € (1/4 de 331 500 €) |
| CHAP 23 « immos en cours » | 4 300 € (1/4 de 17 200 €) |

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| CHAP 21 « immos corporelles » | 19 869 € (1/4 de 79 478 €) |
|-------------------------------|-----------------------------------|

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

| | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| CHAP 21 « immos corporelles » | 3 837 € (1/4 de 15 350 €) |
|-------------------------------|----------------------------------|

4-3 Aide financière pour le foyer socioéducatif du collège des Vernaux à Tavaux

Le foyer socioéducatif du collège de Tavaux accueille 36 adhérents cabotins sur 38 élèves originaires de Choisey.

Outre les diverses actions menées pour récolter des fonds, ce dernier sollicite une aide financière des collectivités pour aider les familles à financer une partie des projets proposés par le collège : voyages culturels et linguistiques, aménagement de la salle du foyer, activités et fournitures pédagogiques.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, le conseil municipal
ACCEPTÉ d'apporter son soutien au foyer socioéducatif du collège de Tavaux
FIXE cette aide à 10 € par enfant soit 380 € arrondis à 400 €
SOLLICITE la présentation du dernier bilan financier de l'organisme ainsi qu'un budget prévisionnel représentatif des actions projetées sur l'année 2019/2020.
PRECISE que les années suivantes les documents précités devront impérativement accompagner la demande d'aide afin d'apprécier les besoins financiers réels.

5- QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 – Permanences au bureau de vote « Elections Municipales 2020 » - Tous les membres présents sont invités d'ores et déjà à se prononcer sur leur présence possible aux 1^{er} et 2^{ème} tours : les 15 et 22 mars 2020 de 8 heures à 18 heures.

QD N°2 – Pont sur le Doubs – Rencontre prévue avec Monsieur le Sous-préfet et le bureau d'études CEREMA, le 29 janvier 2020 dans les locaux de l'Etat. Cette réunion a pour but de faire le point sur les financements possibles et définir les orientations des opérations nécessaires à la réparation de l'ouvrage.

La séance est levée à 20h.

A Choisey, le 20 janvier 2020.
M. LAB JC, Le Maire